

**DECRET N° 2018- 0908 /PRES/PM/MS/MINEFID
portant renouvellement du mandat du Président
du Conseil d'administration de la Société de Gestion
de l'Equipeement et de la Maintenance Biomédicale
(SOGEMAB).**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n° 025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ;
- VU le décret n° 2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat ;
- VU le décret n° 2011-146 /PRES/PM/MEF du 24 mars 2011 portant création de l'Agence de l'Equipeement et de la Maintenance Biomédicale (AGEMAB) ;
- VU le décret n° 2013-1217/PRES/PM/MICA/MEF/MS du 30 décembre 2013 portant transformation de l'Agence de l'Equipeement et de la Maintenance Biomédicale (AGEMAB) en Société d'Etat ;
- VU le décret n° 2013-1238/PRES/PM/MICA/MEF/MS du 31 décembre 2013 portant approbation des statuts de la Société de Gestion de l'Equipeement et de la Maintenance Biomédicale (SOGEMAB) ;
- VU le décret n° 2018-0799/PRES/PM/MS/MINEFID du 20 septembre 2018 portant renouvellement de mandat d'administrateurs au Conseil d'administration de la Société de Gestion de l'Equipeement et de la Maintenance Biomédicale (SOGEMAB) ;
- VU le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Sur** rapport du Ministre de la Santé ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 1^{er} août 2018 ;



DECRETE

ARTICLE 1 : Le mandat de Président du Conseil d'administration de la Société de Gestion de l'Equipeement et de la Maintenance Biomédicale, Monsieur Rabiou CISSE, Mle 36 262 A, Médecin radiologue, est renouvelé pour une dernière période de trois (03) ans.

ARTICLE 2 :

Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 octobre 2018



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



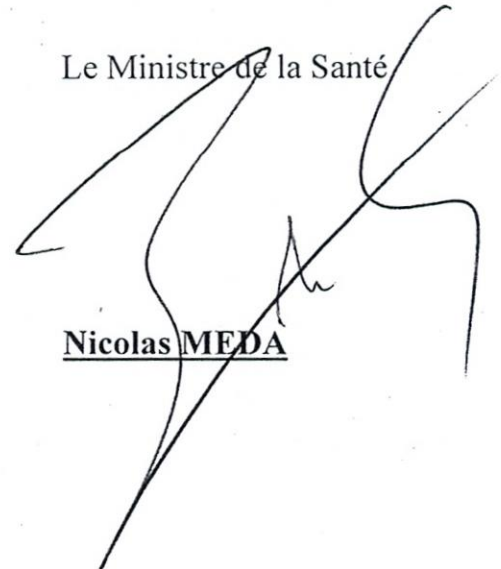
Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement



Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Le Ministre de la Santé



Nicolas MEDA